

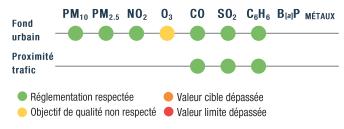
surveiller, prévoir, informer pour agir sur la qualité de l'air en Occitanie

Évaluation de la qualité de l'air en 2023 sur le territoire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne

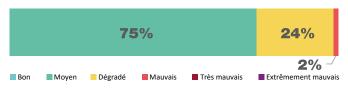


L'air que l'on respire

Situation réglementaire



Indices de qualité de l'air (distribution annuelle)



Exposition ponctuelle (nombre d'épisodes de pollution)

TOTAL	0	0	0	0	0	
PM ₁₀	0	0	0	0	0	
03	0	0	0	0	0	
	2019	2020	2021	2022	2023	

Exposition chronique de la population*

Les évaluations de la population exposée recourent à des estimations sur l'activité humaine.					
PM_{10}	PM _{2.5}	NO_2	0 ₃ (Lot)		
Opersonne	Opersonne	_ -	174100 personnes		
personne	0 personne	personne	o personne		

Nombre de personnes exposées à un dépassement de l'objectif de qualité
Nombre de personnes exposées à un dépassement de la valeur cible
Nombre de personnes exposées à un dépassement de la valeur limite

Toutes les infos sur la qualité de l'air dans l'agglo : https://atmo-occitanie.org/datavis/46/200066371

Qualité de l'air sur le territoire

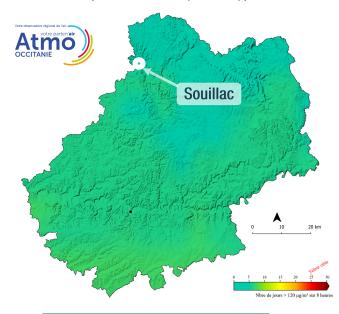
En 2023, sur le territoire de la CC Causses et Vallée de la Dordogne tous les seuils réglementaires définis pour garantir la protection de la santé sont respectés à l'exception de l'objectif de qualité fixé pour l'ozone (0_3) . (Voir carte ci-dessous).

En effet, l'ozone reste un polluant à enjeux en Occitanie. L'été 2023, moins chaud que le précédent, n'a pas été aussi propice à sa formation et aucun épisode de pollution n'a été constaté. Malgré cela, la totalité des habitants du département restent exposés à un dépassement de l'objectif de qualité.

Pour la neuvième année consécutive, aucun épisode de pollution n'a été observé dans le Lot.

L'EXPOSITION CHRONIQUE À L'OZONE*

Situation vis-à-vis de la protection de la santé (valeur cible) pour l'année 2023



POUR ALLER PLUS LOIN, EN 2023

⇒ Appui apporté à la CC Causses et Vallée de la Dordogne dans le suivi de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)

PERSPECTIVES 2024

⇒ Initier des mesures de particules fines (PM_{2.5}) sur le département du Lot afin de mieux appréhender leur répartition sur le territoire et connaître les niveaux de fond.

Les sources de pollution







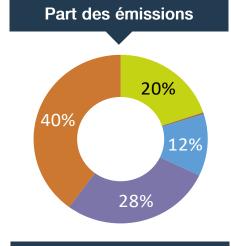


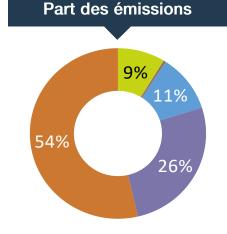


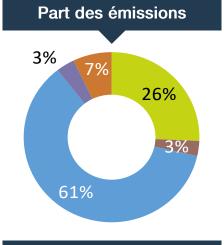


PARTICULES FINES INFÉRIEURES À 2,5 MICROMÈTRES

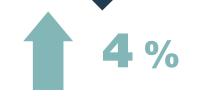
OXYDES D'AZOTE











Évolution 2020 -> 2021

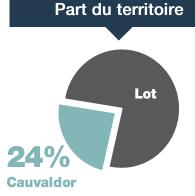


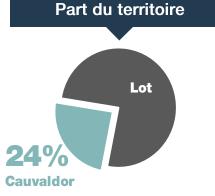
Évolution 2020 -> 2021

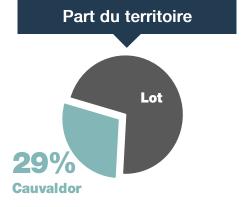










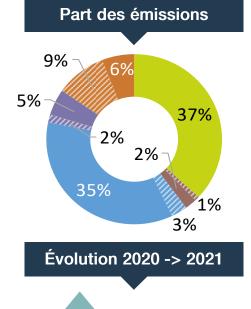


Source: Inventaire des émissions - Atmo Occitanie - ATMO_IRS_V7.1_2008_2021

*t_{eoC02}: tonne équivalent CO₂

En 2020, la crise sanitaire et les restrictions mises en place pour y faire face ont entraîné une baisse inédite des émissions polluantes. Les données de l'inventaire des émissions 2021 présentées ici montrent des hausses liées à la pleine reprise des activités humaines.





Principaux leviers d'actions

Les transports

61% des NO_x et 38% des GES du territoire sont émis par les

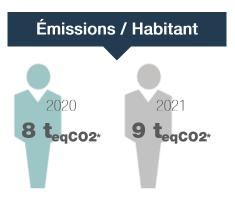
transports. Les émissions de NOx et de GES totaux par ce secteur sont en hausse en 2021 suite à la reprise des activités après la période de crise sanitaire (trafic routier en hausse de près de 17 % sur le territoire). Les émissions de GES suivent la tendance d'évolution du trafic routier; suite à la baisse significative observée en 2020, ces émissions repartent à la hausse avec la reprise du trafic en 2021.

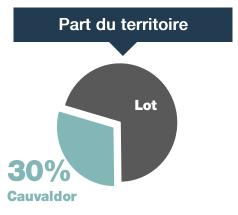
Le résidentiel

54% des PM_{2.5} et 40% des PM₁₀ du territoire sont émis par le résidentiel. Ce secteur est le premier émetteur de particules sur le territoire des Causses et Vallée de la Dordogne. Le chauffage, notamment l'usage d'anciens appareils au bois peu efficaces, est à l'origine d'une part importante des particules émises. L'isolation des bâtiments, le renouvellement des dispositifs de chauffage et un accompagnement aux bonnes pratiques permettraient de limiter la consommation énergétique et donc de réduire les émissions polluantes.

L'agriculture

37% des GES et 26% des NO_x du territoire sont émis par le secteur agricole. En agriculture, les principales sources de GES identifiées sont l'élevage, le traitement des effluents et la fertilisation des sols. Concernant les émissions d'oxydes d'azote, les sources sont aussi diverses, l'apport d'engrais azotée restant le premier contributeur à l'échelle du territoire. L'évolution des pratiques et usages ainsi que la modernisation des équipements et leur utilisation raisonnée ont un impact sur les émissions directes du secteur agricole.





Pour bien comprendre

Émissions et concentrations de polluants, ce n'est pas la même chose



Les **émissions de polluants** correspondent aux quantités de polluants produites et rejetées par les activités humaines. Elles sont exprimées le plus souvent en **kilogrammes ou tonnes par an**.



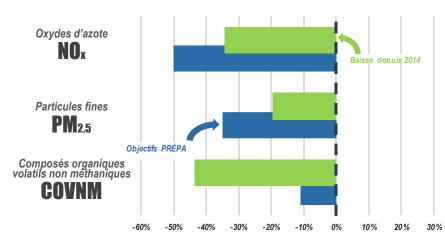
Les concentrations de polluants caractérisent la qualité de l'air que l'on respire : une fois dans l'atmosphère les polluants peuvent se disperser avec le vent, se transformer, interagir entre eux. Elles s'expriment généralement en microgrammes par mètre cube (µg/m³).

De quoi se compose un polluant ? Quel est son impact sur notre santé ou sur l'environnement ?

Consultez les réponses sur notre site internet : www.atmo-occitanie.org

Émissions de polluants atmosphériques et objectifs PRÉPA

Évolution des émissions de polluants atmosphériques en 2021 par rapport à 2014





Le Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PRÉPA), adopté en 2017 et révisé en 2022, fixe des objectifs de réduction des émissions des principaux polluants à l'horizon 2030. Ces objectifs nationaux sont ici retranscrits à l'échelle du territoire.

Les évolutions des émissions sont évaluées à partir de l'année 2014 prise en référence.

Le territoire est-il sur la bonne trajectoire en 2021 ?

Oxydes d'azote NOx

OH

Les émissions évaluées en 2021 pour le territoire sont inférieures de 15 % à celles attendues en 2021 selon la trajectoire ciblée par le PRÉPA.

Particules fines PM_{2.5}

OH

attendues en 2021 selon la trajectoire ciblée par le PRÉPA.

Les émissions évaluées en 2021 pour le territoire sont inférieures de 13 % à celles

Ammoniac NH_3

NON

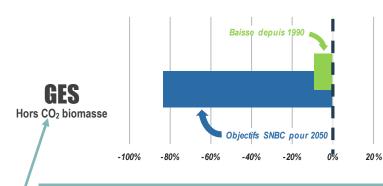
Les émissions évaluées en 2021 pour le territoire sont supérieures de 6 % à celles attendues en 2021 selon la trajectoire ciblée par le PRÉPA. L'agriculture et les installations de traitement de déchets (compostage, eaux usées...) sont les principales sources d'ammoniac. L'estimation de l'évolution de ces émissions et la transposition des objectifs nationaux de réduction des émissions polluantes à l'échelle locale peuvent être entachées d'incertitudes en raison de l'absence de données d'activité détaillées pour le territoire.

Dioxyde de soufre OUI **SO**₂

Les émissions évaluées en 2021 pour le territoire sont inférieures de 72 % à celles attendues en 2021 selon la trajectoire ciblée par le PRÉPA. Les émissions de dioxyde de soufre sont liées à plusieurs sources, notamment industrielles. Les variations dans les quantités émises déclarées peuvent fortement impacter la tendance constatée. Les quantités de SO₂ émises ne présentent pas d'enjeux particuliers sur ce territoire.

Émissions de Gaz à effet de serre et objectifs SNBC

Évolution des émissions de gaz à effet de serre en 2021 par rapport à 1990



SNBC?

La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), révisée en 2020, définit des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Ces objectifs nationaux sont ici retranscrits à l'échelle du territoire. Toutes les évaluations sont réalisées conformément aux modalités SNBC (Scope 1, hors GES biomasse). Les évolutions des émissions sont évaluées à partir de l'année 1990 prise en référence.

Les émissions de gaz à effet de serre dit « hors CO_2 biomasse » sont constituées de l'ensemble des émissions de GES (GES totaux) desquelles l'on déduit les émissions de CO_2 provenant de la décomposition ou de la combustion de matières organiques. Le CO_2 émis lors de la combustion de granules de bois, d'éthanol ou de biogaz par exemple n'est donc pas pris en compte pour le calcul des GES hors CO_2 biomasse. Ces combustibles, entre autres, sont considérés « carboneutres ».

Le territoire est-il sur la bonne trajectoire en 2021?

Hors CO₂ biomasse

NON

Les émissions de gaz à effet de serre évaluées en 2021 pour le territoire sont **supérieures** de 22 % à celles attendues en 2021 selon la trajectoire ciblée par la SNBC.

Zoom sur le transport routier

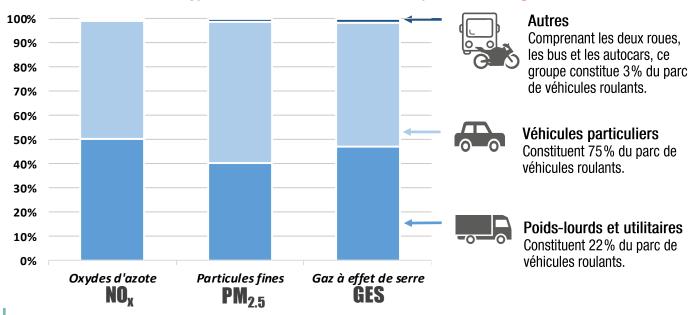
Évolution des kilomètres parcourus sur le territoire

Évolution 2020 -> 2021



16,8%

Contribution des différents types de véhicules aux émissions de polluants et de gaz à effet de serre



Zoom sur la consommation énergétique

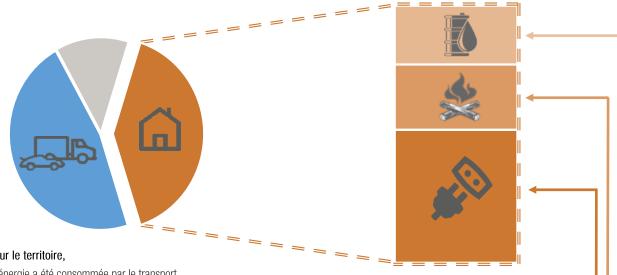


Évolution 2020 -> 2021



0,4%

Quels sont les secteurs les plus énergivores du territoire ?



En 2021 sur le territoire,

47 % de l'énergie a été consommée par le transport,

40 % par les secteurs du résidentiel et du tertiaire,

13 % par l'industrie, le traitement des déchets ou l'agriculture.

Le mix énergétique consommé par les secteurs résidentiel et tertiaire en 2021 se décompose comme suit :

52 % d'électricité;

25 % de bois et déchets assimilés;

23 % de pétrole ou de gaz de pétrole liquéfié.

Valeurs réglementaires et recommandations OMS

POLLUANT	TYPE	PÉRIODE	VALEUR	MODE DE CALCUL
Particules en suspension de diamètre < 10 micromètres		Année civile	50 µg/m³	35 jours de dépassement autorisés par année civile
		Année civile	40 μg/m³	Moyenne
		Année civile	30 μg/m³	Moyenne
		Année civile	75 μg/m³	Moyenne
Particules en suspension de diamètre < 2,5 micromètres		Année civile	25 μg/m³	Moyenne
		Année civile	20 µg/m³	Moyenne
		Année civile	10 µg/m³	Moyenne
		Année civile	5 μg/m³	Moyenne
		Année civile	200 µg/m³	18 heures de dépassement autorisées par année civile
Dioxyde		Année civile	40 μg/m³	Moyenne
d'azote		Année civile	30 µg/m³ (Nox)	Moyenne
		Année civile	10 µg/m³	Moyenne
		8h	120 µg/m³	Moyenne glissante ⁽¹⁾ à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile en moyenne calculée sur 3 ans
		8h	120 µg/m³	Moyenne glissante ⁿ
Ozone		8h	100 µg/m³	Valeur maximale journalière
		8h	60 µg/m³	Moyenne glissante ⁽⁴⁾
		Du 01/05 au 31/07	18 000 μg/m³/h	Valeur par heure en AO40 ⁽³⁾ en moyenne calculée sur 5 ans
		Du 01/05 au 31/07	6 000 µg/m³/h	Valeur par heure en AO40 ⁽³⁾
		Année civile	350 µg/m³	24 heures de dépassement autorisés
			125 μg/m³	Moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 jours
Dioxyde de soufre		Année civile	20 μg/m³	Moyenne
		Du 01/10 au 31/03	20 µg/m³	neyeme
		Année civile	50 µg/m³	Moyenne
Monoxyde de carbone		8h	10 mg/m³	Maximum journalier de la moyenne glissante
Benzo[a]pyrène		Année civile	1 ng/m³	Moyenne
Benzène		Année civile	5 μg/m³	Moyenne
		Année civile	2 μg/m³	Moyenne
Plomb		Année civile	0,5 μg/m³	Moyenne
****		Année civile	0,25 μg/m³	Moyenne
Arsenic		Année civile	6 ng/m³	Moyenne
Cadmium		Année civile	5 ng/m³	Moyenne
Nickel		Année civile	20 ng/m³	Moyenne

ug/m³ = microgramme par mètre cube, ng/m³ = nanogramme par mètre cube, mg/m³ = milligramme par mètre cube

(1) La moyenne glissante est calculée toutes les heures. Les procédures d'information ou d'alerte sont mises en œuvre selon les modalités décrites par les arrêtés préfectoraux en vigueur et/ou la procédure interne de gestion des épisodes de pollution. (2) Le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures est sélectionné après examen des moyennes glissantes sur 8 heures, calculées à partir des données horaires et actualisées toutes les heures. Chaque moyenne sur 8 heures ainsi calculée est attribuée au jour où elle s'achève : la première période considérée pour le calcul sur un jour donné sera la période comprise entre 17 heures la veille et 1 heure le jour même et la dernière période considérée pour un jour donné sera la période comprise entre 16 heures et minuit le même jour. (3) L'AOT40, exprimé en $\mu g/m^3$ par heure, est égal à la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 $\mu g/m^3$ (soit 40 ppb) et 80 $\mu g/m^3$ en utilisant uniquement les valeurs sur une heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures, durant une période donnée. (4) Moyenne de la concentration maximale journalière d'ozone en moyenne sur 8 heures pendant les six mois consécutifs où la concentration d'ozone en movenne alissante sur six mois est la plus élevée.

Valeur limite dépassée

La valeur limite est un niveau à ne pas dépasser si l'on veut réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement.

Valeur cible dépassée

La valeur cible correspond au niveau à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée pour réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement.

Objectif de qualité non respecté

L'objectif de qualité est un niveau à atteindre à long terme afin d'assurer une protection efficace de la santé et de l'environnement dans son ensemble.

Valeur guide OMS

Correspond à une recommandation de l'Organisation Mondiale de la santé

Seuil de déclenchement des épisodes de pollution

POLLUANT	TYPE	PÉRIODE	VALEUR	MODE DE CALCUL		
Particules en suspension de diamètre < 10 micromètres		24h	80 µg/m³	Moyenne journalière		
	4	24h	50 μg/m³	En cas de persistance du dépassement sur 2 jours consécutifs		
		24h	50 μg/m³	Moyenne journalière		
		24h	45 μg/m³	Moyenne journalière		
Particules en suspension			15 μg/m³	Moyenne journalière		
de diamètre < 2,5 micromètres		Pas d'équivalent dans la réglementation française				
Dioxyde d'azote		3h consécutives	400 μg/m³	Moyenne horaire		
		Horaire	200 μg/m³	En cas de persistance du dépassement sur 3 jours consécutifs		
		Horaire	200 μg/m³	Moyenne horaire		
		24h	25 μg/m³	Moyenne journalière		
Ozone		Horaire	180 µg/m³	En cas de persistance du dépassement sur 2 jours consécutifs		
		3h consécutives	240 µg/m³	Moyenne horaire		
		3h consécutives	300 µg/m³	Moyenne horaire		
		Horaire	360 μg/m³	Moyenne horaire		
		Horaire	180 µg/m³	Moyenne horaire		

μg/m3 = microgramme par mètre cube

Les procédures en cas de dépassement des seuils sont déclenchées selon les modalités décrites par les arrêtés préfectoraux en vigueur et/ou la procédure interne de gestion des dépassements des seuils d'information et d'alerte.



Seuil d'alerte

Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population et à partir duquel des mesures doivent immédiatement être prises



Seuil de recommandation et d'information

Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé des groupes de personnes particulièrement sensibles (personnes âgées, enfants en bas âge, patients souffrant d'une pathologie cardiaque ou respiratoire...) et à partir duquel des informations immédiates et adéquates sont nécessaires.



Valeur guide OMS

Recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé

Lexique

Fond urbain

Environnement non exposé à des sources directes de pollution

Proximité trafic

Métaux

NO_{x}

NO₂ Dioxyde d'azote

PM_{2.5} Particules fines inférieures à 2,5 micro-

SO₂ Dioxyde de soufre





ATMO OCCITANIE, VOTRE OBSERVATOIRE DE L'AIR

Quelles sont nos valeurs?

Indépendance : notre gouvernance répartit de façon équitable les pouvoirs au sein de notre Conseil d'Administration, composé de quatre collèges : l'État, collectivités, activités émettrices, associations et personnes qualifiées.

Transparence : tous les rapports et études sont mis à disposition du public sur notre site internet.

Compétence, efficacité, expertise : L'Observatoire est agréé par les services de l'État : nos travaux sont expertisés et audités par le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air, le référent technique national du Ministère.

Abonnez-vous gratuitement sur notre site internet

- Pour être informé de la qualité de l'air dans votre commune,
- pour être alerté en cas d'épisode de pollution,
- pour connaître les actualités d'Atmo Occitanie.

Les missions d'Atmo Occitanie

Surveiller la qualité de l'air 24h/24 en région Un dispositif régional d'une cinquantaine de sites de mesures combiné à des outils de simulation informatique permet de modéliser les rejets de polluants dans l'air.



Prévoir la qualité de l'air

 Au quotidien une prévision de la qualité de l'air sur toute l'Occitanie pour le jour même et le lendemain est réalisée.



Informer au quotidien/en cas d'épisode de pollution

les citoyens, médias, autorités et collectivités en diffusant ses prévisions et les indices qualité de l'air par commune.

Accompagner les décideurs, acteurs locaux Les évaluations menées sont mises en place au travers de conventions pluriannuelles de partenariat avec ses adhérents afin d'améliorer les connaissances sur la qualité de l'air localement et en région.

Conditions de diffusion

Atmo Occitanie met à disposition les informations issues de ses différentes études et garantit la transparence de l'information sur le résultat de ses travaux. A ce titre, les rapports d'études sont librement accessible sur notre site internet.

Les données contenues dans ce document restent la propriété intellectuelle d'Atmo Occitanie. Toute utilisation partielle ou totale de données ou d'un document (extrait de texte, graphique, tableaux...) doit obligatoirement faire référence à Atmo Occitanie. Les données ne sont pas rediffusées en cas de modification ultérieure. Atmo Occitanie n'est en aucune façon responsable des interprétations et travaux intellectuels, publications diverses résultant de ses travaux et pour lesquels aucun accord préalable n'aurait été donné.

Nous contacter

09.69.36.89.53

10 rue Louis Lépine - Parc de la méditerranée 34470 PÉROLS

Agence de Toulouse 10 bis chemin des Capelles





